

**Délibération n° 2024-55**

**Objet : Avis sur le bilan de la consultation du public relative à l'exploitation d'un parc à réformes sur la commune - Base Aérienne 705**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Présents :</b>	<b>18</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>1</b>
<b>Absent excusé :</b>	<b>0</b>
<b>Votants :</b>	<b>19</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique [Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Acte certifié exécutoire :**

- date transmission au contrôle de légalité : **26/09/2024**
- date de publication : **26/09/2024**

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

## CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

**Séance du jeudi 19 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le treize septembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

**Présents :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Brigitte RICHARD, Madame Slavica TANKOSKA, Monsieur Matthieu TABURET.

**A donné pouvoir à :**

Monsieur Géraud PAPON à Monsieur Matthieu TABURET.

**A été élue secrétaire de séance à l'unanimité :**

Madame Sophie CARTIER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 037-213701790-20240919-DELIB\_2024\_55-DE



**Monsieur le Maire expose :**

Dans le cadre du transfert d'une partie de la Base aérienne 705, dite « François et Jean Tulsane », au SMADAIT (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire) réalisé le 1<sup>er</sup> octobre 2021, certaines installations et activités soumises à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, situées sur l'emprise historique, doivent faire l'objet d'un transfert sur un autre secteur.

Tel est le cas pour le parc à réformes exploité (techniquement) par l'ESRTA (Escadron de Soutien du Ravitaillement Technique Aéronautique) qui deviendra ESLT (Escadron de Soutien Logistique Technique). Ce Parc à Réformes regroupera du matériel technique en fin de vie et notamment des Véhicules Hors d'Usage (VHU), des métaux et déchets de métaux, ainsi que des déchets de matériels électriques et électroniques (DEEE).

Le projet de parc à réformes se situera intégralement sur la commune de Parçay-Meslay et occupera une partie de la parcelle cadastrée C n° 1111 pour une surface de 1 435 m<sup>2</sup>. Ce parc à réformes s'intégrera sur une partie de l'ancien dépôt principal de carburants de la BA 705 (DEA - Dépôt des Essences de l'Armée) lequel a été mis à l'arrêt.

Les activités mises en œuvre au sein du parc à réformes consisteront au simple entreposage des réformes (VHU, métaux et DEEE) en vue de leur regroupement, puis une fois constitués en lots, en vue de leur vente auprès du Service des Domaines. Aucun procédé actif de dépollution, de démontage ou de découpage de VHU ne sera mis en œuvre sur le site. Les VHU entreposés auront été dépollués en amont.

Les aires de stockage du parc à réformes sont équipées d'un réseau de collecte des eaux pluviales qui redirige ces eaux vers le réseau de l'ex-DEA, équipé de dispositifs de gestion quantitative et qualitative de des eaux pluviales.

Le parc à réformes sera accessible au seul personnel de l'ESLT pour y déposer des matériels et déchets. Cette limitation d'accès permettra de connaître la nature et les quantités de matériels et de déchets stockés via la tenue de registres réglementaires.

Le projet de parc à réformes relèvera de plusieurs régimes de classement au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement telle que désignée à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement.

Monsieur Le Préfet a pris un arrêté prescrivant une consultation du public concernant la demande d'enregistrement de ce projet. Cette consultation s'est déroulée du 10 juin 2024 au 8 juillet 2024.

Suite à la clôture du registre de consultation, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 512-7 et suivants ;

**VU** le projet de demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'Environnement en vue de l'exploitation d'un parc à réformes sur la base aérienne 705, accompagnée du dossier réalisé par la société Néodyme Breizh ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des pièces constituant le dossier sont consultables, en mairie, sur simple demande préalable faite auprès des services municipaux ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **ÉMET** un avis favorable au projet de demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'un parc à réformes sur la base aérienne 705, assorti des réserves et recommandations suivantes :

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 037-213701790-20240919-DELIB\_2024\_55-DE





- La surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines au droit du site doit être effective et continue ;
- La surveillance des rejets dans l'eau devra être réalisée au moins 2 fois par an ;
- La capacité du bassin de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie et des eaux pluviales doit être définie en adéquation avec les augmentations prévisibles des phénomènes pluvieux liés aux changements climatiques ;
- L'ensemble des VHU entreposés doivent être dépollués en amont, préalablement à leur entreposage sur le parc ;
- Le conseil municipal devra être informé régulièrement de la quantité de stockage sur le site ;
- Une mise en œuvre d'une commission de surveillance annuelle et d'information auprès des élus des conseils municipaux des périmètres concernés.

Secrétaire de séance,



**Sophie CARTIER**



Le Maire,

**Bruno FENET**

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 037-213701790-20240919-DELIB\_2024\_55-DE